

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

déplacée faite en Chambre, qui peut être enterrée dans le hansard, et une insulte ou une calomnie diffusée par la chaîne nationale de télévision.

D'autre part, quel moyen avons-nous de savoir si c'est là la façon la plus économique d'assurer la diffusion des débats? Le leader du gouvernement à la Chambre dit que ça va coûter 3.5 millions de dollars, mais cela reviendra probablement à plus du double. On prévoit un million pour les frais d'exploitation, mais je suis certain qu'il s'agit d'une évaluation très prudente. Ce que nous faisons là, monsieur l'Orateur, c'est subventionner les réseaux de télévision. Nous ne savons pas du tout si les installations prévues conviendront aux députés ou même jusqu'à quel point les réseaux s'en serviront. Y a-t-il des solutions plus économiques? Pouvons-nous demander aux postes de télévisions quel usage ils comptent faire des films? Le gouvernement compte-t-il demander aux stations de contribuer aux frais de façon que l'argent ne vienne pas entièrement des deniers publics.

Non seulement l'étape du comité n'a-t-elle pas été prévue avant la présentation de cette motion, mais la motion elle-même, selon sa formulation, est une étude dans le noir. Elle propose d'instaurer la radiodiffusion «selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats». Quels sont ces principes, monsieur l'Orateur? Certes, les principes qui s'appliquent au hansard ne peuvent tous être appliqués à la radiodiffusion. Les députés ne peuvent pas envoyer le hansard électronique à leurs commentateurs pour leur gouverne ou pour rétablir les faits. Il ne peut y avoir de relecture à l'intérieur de l'enceinte parlementaire. Nous ne pouvons y ajouter des appendices. Un hansard électronique est surtout destiné aux media et non au député, et il n'y a pas plus grande dérogation aux principes que celle-là. C'est une chose que la Chambre doit considérer comme une institution.

Selon la motion, nous avons également un comité qui n'a pas pour fonctions d'en évaluer la nécessité ou d'établir les modalités d'application, ni d'évaluer les résultats ou d'entendre les plaintes mais simplement de surveiller l'application de cette résolution. Est-ce là son seul mandat? Quand l'étape de l'application est-elle jugée terminée? A la vérité, nous nous demandons si ses délibérations sont d'une utilité quelconque étant donné que le Conseil privé, en rendant les décisions techniques, a probablement déjà établi les questions d'éthique également.

Pourquoi ne pouvons-nous pas procéder par étapes lorsqu'on envisage un changement aussi important? Ne serait-ce pas plus logique de laisser à un comité le soin d'étudier à fond cette question en lui donnant le pouvoir de décider si nous allons avoir la radiodiffusion des débats et de quelle façon? Il ne me semble pas juste que ce soit l'exécutif qui prenne une décision au nom de la Chambre alors qu'elle pourrait avoir d'énormes conséquences sur ses délibérations.

Il aurait fallu tout d'abord mettre sur pied un comité de parlementaires. D'aucuns diront, à l'instar du leader à la Chambre, qu'un comité a été créé en 1972. D'après ce qu'il a dit, ce comité aurait fait des recommandations finales et définitives non seulement sur le principe mais sur la façon de les mettre en œuvre. Si c'est ce qu'il a voulu dire dans son discours, alors j'ai le regret de vous dire qu'il a induit la Chambre en erreur, sans aucun doute à son insu. Je dois

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

maintenant rappeler à la Chambre les recommandations que ce comité a faites en 1972. Je me contenterai d'en lire une:

Le Comité, tout en admettant en principe la radiodiffusion-télévision des délibérations des assemblées législatives et de leurs comités, croit qu'il y a lieu de prendre certaines autres mesures avant de faire un rapport définitif; il recommande donc:

a) que soit entreprise, en consultation avec le Comité, une étude des coûts, des problèmes techniques, de l'équipement, du personnel et autres besoins qu'entraîneraient la radiodiffusion et la télévision des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités;

Cela n'a pas été fait. Aucun comité subséquent n'a été consulté et les études techniques sont confidentielles. En réalité, monsieur l'Orateur, aucun député n'a reçu ces documents internes, bien qu'on nous demande d'étudier cette question.

M. MacEachen: Ils ont été déposés.

M. Baker (Grenville-Carleton): La deuxième partie de cette recommandation...

M. Reid: Ils ont été déposés.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord, ils ont été déposés. La recommandation se lit comme suit:

b) que soient réalisées, en consultation avec le Comité, des émissions expérimentales de radio et de télévision en circuit fermé des délibérations de la Chambre et de ses comités;

Je pense que c'est là également une suggestion raisonnable, mais le gouvernement n'en tient pas compte dans son projet actuel. La recommandation se lit comme suit:

c) et que le Comité soit autorisé, à la lumière des études et expériences ci-dessus mentionnées, à faire d'autres recommandations à la Chambre qui prendra les décisions voulues en dernier ressort.

Non pas l'exécutif, monsieur l'Orateur, mais un comité permanent de la Chambre. Je pense que le comité a procédé selon un ordre logique. Le dépôt de ces documents peut être la réponse à la première partie, mais la deuxième et la troisième sont restées en plan quoiqu'elles soient fort pertinentes. D'abord, une étude approfondie par le comité, de ce que peut comporter la radiodiffusion, puis une période d'essai. Nous aurions pu essayer d'abord la radio et ensuite la télévision, car leurs avantages et inconvénients sont loin d'être les mêmes. Enfin, nous devrions avoir l'occasion d'évaluer l'expérience non pas après qu'elle aura été oubliée, non pas lorsque de nouvelles initiatives s'imposent pour remettre le sujet à l'ordre du jour, mais avant que l'on ait entrepris des travaux coûteux à long terme, et après que les gens auront eu l'occasion d'en voir le résultat, sachant que ce n'était là qu'un essai.

Le comité de la procédure et de l'organisation de la vingt-huitième législature méritait d'être entendu lorsqu'il proposait des changements au Règlement pouvant favoriser le gouvernement; mais il semble qu'il ne le méritait plus quand il parlait de réflexion profonde et de progrès prudents.

● (1600)

Nous appuyons en principe cette résolution et espérons que les prédictions les plus optimistes à l'égard de la radiodiffusion se réaliseront. Nous croyons qu'à son meilleur, la télévision peut renseigner les gens sur les complexités de la politique, les questions publiques et les devoirs du citoyen. La télédiffusion des délibérations peut donner aux téléspectateurs une meilleure idée de la réalité que les résumés écrits à la hâte par les journalistes ou les opinions revues et corrigées que nous donnons en bas aux journalistes qui nous assaillent. Les gens pourront voir que même s'il y a ici des éléments de comédie et parfois de tragédie nous travaillons dur pendant de longues